

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun,

Vu l'absence d'opposition au transfert des pouvoirs de police de circulation et de stationnement du maire de Verdun au profit du Président de la Communauté d'Agglomération

4800

**Arrêté - Circulation
Stationnement**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code Pénal et son article R 610-5,

**Cérémonie de la Déportation
Le samedi 27 avril 2024
Stationnement**

Vu le Code de la Route et ses articles R417-3, R417-6, R.417-10 et R325-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

AGV2024_0152

Vu la loi n°2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,

Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant les cérémonies officielles de la déportation à Verdun le 27 avril 2024 à partir de 10h45 au monument « des Déportés et Fusillés de Glorieux», place Aristide BRIAND,

Considérant la nécessité de neutraliser le stationnement pendant la cérémonie,

ARRETE :

Article 1 : Stationnement

Le stationnement est interdit et gênant le 27 avril 2024 de **8h45 jusqu'à la fin de la cérémonie :**

- Place Aristide BRIAND

Article 2 : Contrevenants

Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais des contrevenants par les services de police.

Article 3 : Signalisation

La signalisation et la sécurisation sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun

Article 4: Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction feront l'objet d'une procédure de mise en fourrière. Les frais liés à cette procédure sont à la charge du propriétaire du véhicule.

Article 5: Exécution

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de Police et les agents dont il dispose
- Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents dont il dispose
- Monsieur le Directeur des Services et ses agents

Article 6: Ampliation

Ampliation du présent arrêté est notifié :

- Sous Préfecture de Verdun
- SDIS
- SAMU

Article 7 : Publication

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent arrêté a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les lois et règlements en vigueur.

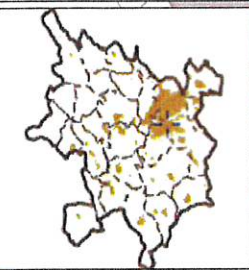
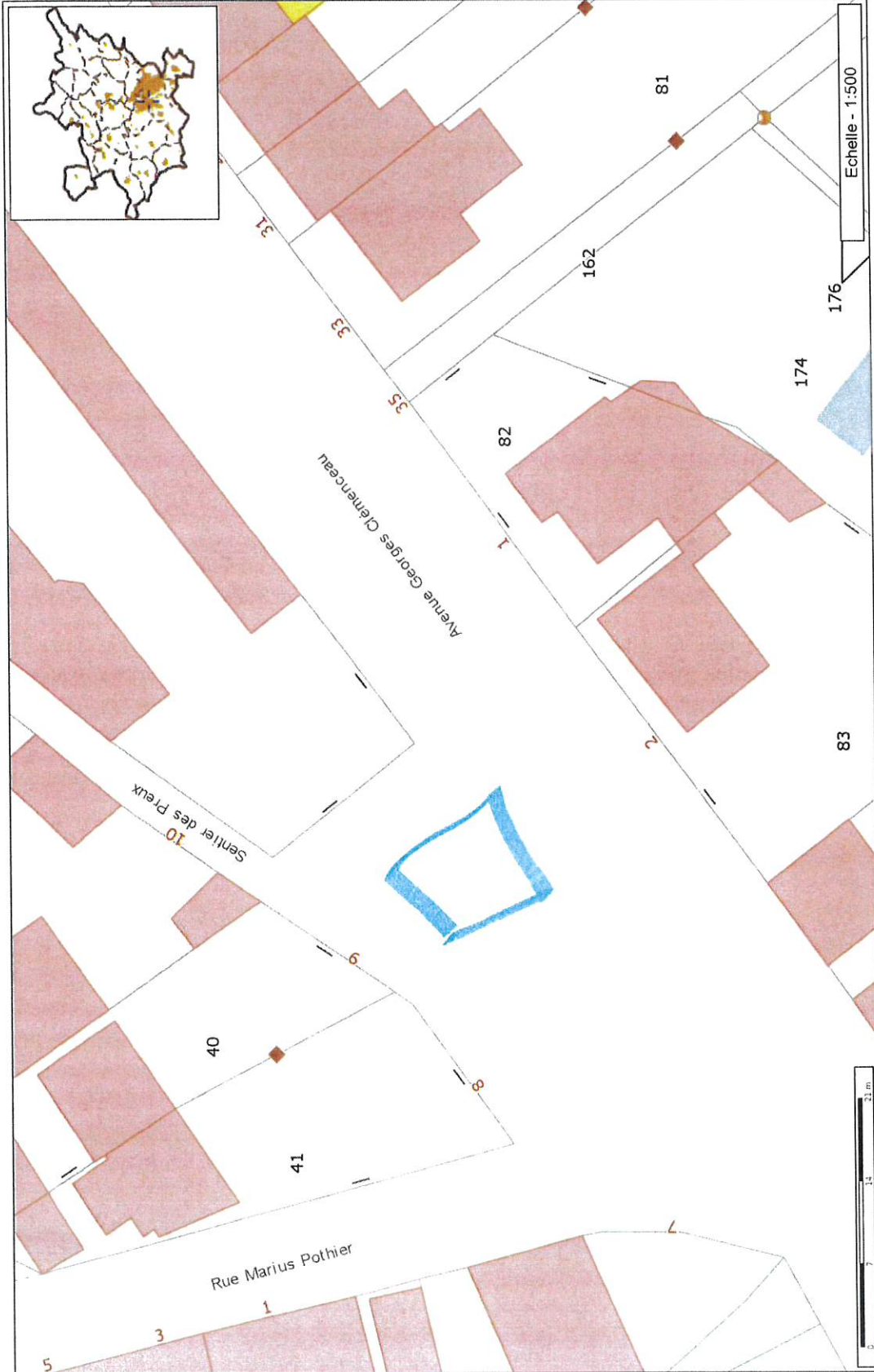
Le Président,



Signé électroniquement par : Samuel
HAZARD
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : Président de la CAGV

Recours, informations des usagers.

Il est possible de contester la présente décision auprès du - Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N°38 - 54036 NANCY CEDEX - Tél : 03.83.17.43.43 - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.



Légende

	Limite communale
	Cantiers CAGV
	Txt détail topo
	Txt hydrographie
	Numero de voie (récent)
	Nom de rue et routes
	Numero de voie (cadastre)
	Numero de voie de subdivision fiscale
	Lettre d'ordre de subdivision fiscale
	Numero de parcelle
	Flèche de renvoi
	AAE de voie
	Détail linéaire du réseau routier, pont
	Limite de voie privées
	Limite de voie publique
	Troisquart de voie terre
	Flèche de sens d'écoulement
	Ruisseau, ravin
	Limite de cours d'eau
	Cours d'eau
	Pièce d'eau (étang, piscine)
	Détail surfacique du réseau routier
	Emprise de voie privée (cadastre)
	Emprise de voie publique
	Flèche d'appartenance du bti à la parcelle
	Bati religieux
	Bati public
	Bati privé
	Bati léger
	Haut non mitoyen
	Haut mitoyen
	Closure non mitoyenne
	Closure mitoyenne
	Fosse non mitoyen
	Fosse mitoyen
	Mur non mitoyen
	Mur mitoyen
	Barre limite de propriété
	Subdivision fiscale
	Parcelle

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Stationnement interdit.

